

FÉDÉRATION

Circulaire 8636

Examens de connaissance du français Session 2022-2023

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s): 8197

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 13/06/2022 au 08/10/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	examens visant l'obtention du certificat de connaissance
	approfondie/suffisante/fonctionnelle du français
Mots-clés	examen linguistique - connaissance du français
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
Enseignement	Secondaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé	(CDPA)
Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres techniques
	·	Homes d'accueil permanent
		Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
		Internats supérieur

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR - Etienne Gilliard, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
KLEPPER Catherine	DGESVR - Direction de l'Enseignement	02/690.80.06
	supérieur	jurys.dgesvr@cfwb.be



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique Direction de l'Enseignement supérieur

Examens de connaissance du français (approfondie/suffisante/fonctionnelle)

Session 2022-2023

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'une session d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie / suffisante / fonctionnelle du français.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant cette session d'examens ainsi que le modèle de demande d'inscription. Cet appel aux candidats est paru au Moniteur belge le 13 juin 2022.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées après le 08 octobre 2022 ne seront pas prises en considération.

J'insiste sur l'importance de communiquer cette information à votre personnel susceptible d'être intéressé par ces examens

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Madame Catherine Klepper (02/690.80.06, catherine.klepper@cfwb.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Etienne Gilliard Directeur Général





MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique

Commission de langue française chargée de l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement de la Communauté française

APPEL AUX CANDIDATES ET AUX CANDIDATS POUR LA SESSION D'EXAMENS 2022-2023

1. Introduction:

- 1.1. En application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, une session d'examens sera organisée dans le courant de l'année 2022-2023.
- 1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des porteuses et porteurs des différents titres de capacité qui désirent exercer, dans le respect des articles 13 et 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction en qualité de membre du personnel directeur, enseignant ou administratif dans les établissements d'enseignement visés à l'article 1^{er} de la même loi (à l'exception de la fonction de professeure ou de professeur de cours artistiques dans les établissements d'enseignement artistique).

Par membre du personnel directeur et enseignant, il faut entendre tant le personnel des établissements d'enseignement de la Communauté française classé dans cette catégorie que le personnel qui exerce des fonctions correspondantes dans les autres établissements d'enseignement visés à article 1^{er} de ladite loi.

Par membre du personnel administratif s'entend le personnel des établissements d'enseignement de la Communauté française classé dans les catégories : personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, personnel administratif, personnel de maitrise, gens de métier et de service et le personnel qui exerce des fonctions correspondantes dans les autres établissements d'enseignement visés au même article 1^{er} de ladite loi.

2. La commission organise les examens suivants :

Catégorie A : L'examen de connaissance approfondie de la langue française en vue d'exercer une fonction en qualité de membre du personnel directeur et enseignant ;

Catégorie B : L'examen de connaissance approfondie de la langue française en vue d'exercer une fonction en qualité de membre du **personnel administratif** ;

Catégorie C : L'examen de connaissance suffisante de la langue française en vue d'enseigner la (les) langue(s) moderne(s) (toute langue moderne autre que le français) que la candidate ou le candidat peut enseigner ;

Catégorie F: L'examen de connaissance fonctionnelle de la langue française en vue d'exercer des fonctions de membre du personnel enseignant chargé des cours en immersion linguistique (décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif au mode de preuve de la connaissance fonctionnelle de la langue française).

NB : Les cours de morale, religion, langue moderne ou ancienne ne peuvent être organisés en immersion.

Ils ne sont donc pas concernés par l'examen de catégorie F.

- 3. Inscription:
- 3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte :

BE41 0912 1105 0710

Ministère de la Communauté française – DGESVR – Examens linguistiques FR

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

En communication, les candidates et les candidats inscriront la mention suivante :

« Langue française 2023 + NOM » (mentionner le nom)

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les droits d'inscription ne sont remboursables en aucun cas. Ils peuvent cependant être reportés à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

- 3.2. Les demandes d'inscription peuvent être soit introduites en ligne, soit envoyées sous pli recommandé.
- 3.2.1. Inscription en ligne, via le formulaire d'inscription électronique :

Le lien vers le formulaire est le suivant :

https://form.jotform.com/221241410056338

Les candidates et les candidats joindront à leur formulaire d'inscription, au format PDF, les documents suivants :

- a) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître : la photo, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- b) une copie du certificat, du diplôme ou du titre de base (pour les diplômes étrangers, joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation) ; à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application «primoweb» (http://enseignement.be/primoweb), le diplôme sera complété par une attestation de recrutement ;
- c) une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement des droits d'inscription.

Date limite : le formulaire sera désactivé le samedi 08 octobre 2022, à minuit.

3.2.2. Envoi sous pli recommandé:

L'inscription peut être envoyée sous pli recommandé à :

Direction générale de l'Enseignement supérieur,

de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique

Madame Catherine KLEPPER – Langue FR - Bureau 5F529

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Les candidates et les candidats fourniront les documents suivants, épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1;
- b) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître : la photo, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- c) une copie du certificat, du diplôme ou du titre de base (pour les diplômes étrangers joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation); à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application «primoweb» (http://enseignement.be/primoweb), le diplôme sera complété par une attestation de recrutement;
- d) une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement.

Date limite: le samedi 08 octobre 2022.

Les demandes d'inscription postées après cette date ne seront pas prises en considération, la date de la poste faisant foi.

Une PREUVE DE VIREMENT ne constitue pas une PREUVE DE PAIEMENT.

Une preuve de paiement peut être un **récépissé du versement**, un **extrait de compte** (scanné, photographié ou en PDF) ou une **capture d'écran de l'application bancaire** sur laquelle apparaissent clairement :

- les informations de la donneuse ou du donneur d'ordre (nom, numéro de compte et nom de la banque)
- nos informations (nom et numéro de compte)
- la date à laquelle le virement a été effectué
- le montant versé
- la communication requise.

Les personnes qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas reprises sur la liste des candidates et des candidates.

3.3. Toutes les candidates et tous les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier à la fin de la période d'inscription.

Les candidates et les candidats régulièrement inscrits :

- seront convoqués en temps utile par la Présidence de la Commission ;
- présenteront leur convocation et leur carte d'identité le jour de l'examen.
- 4. Programme des épreuves et modalités de leur organisation :

Il y a lieu de consulter le décret du 3 février 2006 mentionné ci-dessus à l'adresse :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/30426 001.pdf

5. Dispense:

5.1. Conditions de dispense générale de l'examen :

Conformément à l'article 15, §1er de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, il est prévu que la candidate ou le candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie du français et est dispensé de présenter l'examen A, B, C ou F:

- lorsque le diplôme qui est à la base de son recrutement est émis en français et est accompagné d'une décision d'équivalence de la Communauté française,
- ou que son diplôme de bachelier ou de master (ainsi que d'agrégée ou d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur) est émis en français et est accompagné d'une décision d'équivalence de la Communauté française,
- ou que son certificat d'enseignement secondaire supérieur a été délivré en Communauté française,
- ou qu'elle ou qu'il dispose d'un titre pédagogique habilitant à enseigner dans l'enseignement secondaire, délivré en Communauté française.

Conformément à l'article 15, §2 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, il est prévu que la candidate ou le candidat fournit la preuve de sa connaissance suffisante du français et est dispensé de présenter l'examen C ou F :

- lorsque le diplôme qui est à la base de son recrutement fait mention d'une connaissance suffisante du français,
- ou lorsque, par ailleurs, une preuve de la connaissance approfondie est apportée.

5.2. Les candidates et les candidats ayant réussi dans les 5 années qui précèdent la session 2022-2023, une des épreuves de l'examen avec 60 % des points, peuvent demander une dispense de représenter l'épreuve réussie.

Cette demande sera effectuée en complétant l'**annexe 2**, à joindre au dossier d'inscription (format papier) ou en complétant la rubrique ad hoc sur le formulaire électronique.

1. Annexe n° 1

Modèle de formulaire d'inscription à l'examen linguistique visant l'obtention du certificat de connaissance du français

A compléter en CARACTERES D'IMPRIMERIE

·
Identité :
Madame / Monsieur / X (1)
Nom (2)
Prénom(s)
Lieu et date de naissance :
Coordonnées :
Rue :
Code postal : Localité :
N° de téléphone : GSM :
Email :
Titulaire du (3)en/d'(4)
obtenu en langue
Titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) délivré en Communauté française de
Belgique : Oui/Non (5)
Exerçant la fonction de (6)
dans l'établissement
En remplissant ce formulaire, je marque mon souhait de présenter un examen linguistique en vue de l'obtention du certificat de connaissance (7)
A. approfondie de la langue française en vue de l'exercice d'une fonction en qualité de membre du personnel directeur et/ou enseignant, pour l'enseignement des matières suivantes :
B. approfondie de la langue française en vue de l'exercice d'une fonction en qualité de membre du personnel administratif ;
C. suffisante de la langue française en vue d'enseigner comme langues vivantes les langues que je suis habilité(e) à enseigner ;
F. fonctionnelle de la langue française aux fins d'exercer des fonctions de membre du personnel enseignant chargé de cours en langue d'immersion.

En annexe, je joins:

- une copie de ma pièce d'identité ;
- une copie de mon titre ou de mon diplôme de base ; Le cas échéant, je joins la copie du certificat d'aptitudes pédagogiques de la Communauté française de Belgique.
- Si mon diplôme est étranger, je l'accompagne de sa traduction et de l'équivalence ou de la reconnaissance professionnelle ou de l'habilitation.
- Le cas échéant, je joins l'attestation de recrutement.
- une preuve du paiement des droits d'inscription.

Date et signature :

La protection et la sécurisation de vos données sont importantes. L'accès à vos données est encadré de manière très stricte par le Ministère de la communauté française (qui agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD). Aucune donnée ne peut être consultée, utilisée, ou transmise sans vérification préalable des autorisations. Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données dans le cadre de cette demande, contactez : protectiondesdonnees @cfwb.be, en mentionnant : "AGE-DGESVR - examens linguistiques – commission et jurys"

Modèle de la demande de dispense pour les candidates et les candidats A5 / A4 / A3 - B - C

DEMANDE DE DISPENSE			
Je soussigné(e), Madame / Monsieur / X (1)			
Nom (2): Prénom:			
Numéro d'ordre pour la session réussie (en 2018, 2019, 2020, 2021 ou 2022) :			
A(5/4/3) / B / C			
a) souhaite bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite réussie en (année)			
avec une note de /50			
<u>ou</u>			
b) souhaite bénéficier de la dispense de l'épreuve orale réussie en (année)			
avec une note de /50			
<u>ou</u>			
c) renonce à la dispense de l'épreuve réussie antérieurement.			
Date : Signature :			
Remarque : les notes peuvent être obtenues en adressant un mail à :			
jurys.dgesvr@cfwb.be			

Instructions pour compléter les annexes 1 et 2 :

- (1) Madame / Monsieur / X : biffer les mentions inutiles ;
- (2) Mentionner le nom de naissance pour les femmes mariées ;
- (3) Préciser : diplôme, certificat, brevet, master, bachelier, AESI, AESS, etc.;
- (4) Préciser la nature du titre (par exemple : institutrice maternelle ou instituteur maternel, sciences, histoire, architecture, etc.) ;
- (5) Cocher
- (6) Préciser la fonction (par exemple : institutrice ou instituteur, chargée ou chargé de cours en immersion, professeure ou professeur d'espagnol, professeure ou professeur de mathématique, etc.);
- (7) Sélectionner en entourant la catégorie adéquate.